

2.4 Les Trophées U15 (Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou et Challenge de District U15)

(version officielle)

Article 1 – Titres

Le District du Maine et Loire organise chaque saison des épreuves de football dénommées « Coupe de l'Anjou U15 », « Challenge de l'Anjou U15 » et « Challenge de District U15 ». Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

Les équipes non inscrites au tirage du 1er tour de la Coupe ou des Challenges, ne pourront plus entrer dans la compétition.

Toutefois, dans le cas de création d'une nouvelle équipe pour la phase 3, celle-ci pourra s'engager en Challenge de District.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

1 - Engagement dans une compétition :

Les équipes peuvent s'engager soit en :

Coupe de l'Anjou **ou** Challenge de l'Anjou **ou** Challenge de District

2 - Engagement dans deux compétitions :

Les équipes peuvent s'engager soit en :

Coupe de l'Anjou et Challenge de l'Anjou **ou** Challenge de l'Anjou et Challenge de District

Pas de possibilité de s'engager en Coupe de l'Anjou et en Challenge de District

3 - La Coupe de l'Anjou U15 (catégorie U15-U14) est ouverte aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Régional ou Départemental U15.

Toutefois, les équipes U15 participant à un Championnat Régional devront choisir entre un engagement en Coupe des Pays de la Loire U15 ou en Coupe de l'Anjou U15.

Les 2 équipes accédant pour la phase 2 du Championnat Régional U15 auront la possibilité de participer à la Coupe des Pays de la Loire U15 mais devront faire le choix entre un engagement en Coupe des Pays de la Loire U15 ou poursuivre en Coupe de l'Anjou U15 et ne pourront plus être qualifiées pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de l'Anjou U15.

Chaque club ne peut engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure.

4 - Le Challenge de l'Anjou U15 (catégorie U15-U14) est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Départemental U15 (possibilité d'inscrire plusieurs équipes).

5 - Le Challenge de District U15 (catégorie U15-U14) est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Départemental U15 (possibilité d'inscrire plusieurs équipes).

La participation en dernière phase à l'une des deux dernières divisions du championnat Départemental U15 est obligatoire pour disputer un 1/8^{ème} de finale du Challenge de District U15.

Article 3 -Déroulement des Trophées U15 (Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou, Challenge de District)

Les trophées U15 se déroulent en 3 phases

Phase 1 : phase de groupes (2 groupes) :

1 groupe Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou

1 groupe Challenge de l'Anjou, Challenge de District

Phase 2 : barrage de qualification pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de l'Anjou :

8 équipes du groupe 1 contre 8 équipes du groupe 2

Phase 3 : compétition propre :

1/8^{èmes} de finale Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou et Challenge de District

1 - Modalités phase 1 : phase de groupes

Les équipes suivant leurs engagements sont réparties en 2 groupes.

1 groupe Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou et **1 groupe** Challenge de l'Anjou, Challenge de District.

Chaque équipe suivant un tirage au sort disputera au sein de son groupe 4 rencontres de septembre à janvier.

Match par aller simple.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Dans le cas où un groupe est constitué d'un nombre impair d'équipes, l'exempt de la journée sera désigné comme vainqueur avec un score de 3 à 0 et les 3 points de la victoire lui seront attribués.

A l'issue des 4 rencontres un classement est établi pour chaque groupe (de 1 à suivant le nombre d'équipes dans le groupe)

Report

Pour cette phase 1, aucune demande de report de match ne sera acceptée par la Commission.

Toutefois, en cas de motif exceptionnel, le demande sera étudiée.

Comptage des points pour les classements

Victoire : 3pts

Défaite : 0pt

Match nul et vainqueur aux tirs au but : 2pts

Match nul et défaite aux tirs au but : 1pt

Forfait : moins 1pt

Règles de départage en cas d'égalité au classement

- 1) Priorité à l'équipe ayant la meilleure différence entre les buts marqués et les buts encaissés.
- 2) Priorité à l'équipe ayant la meilleure attaque.

Toutefois, en cas d'égalité uniquement entre 2 équipes et, que celles-ci se sont rencontrées lors de la phase 1 des Trophées U15, priorité sera donnée à l'équipe vainqueur de la rencontre.

- 3) Priorité à l'équipe ayant le meilleur classement dans son groupe de championnat à l'issue de la phase 2 Départementale ou la phase 1 Régionale (exemple : une équipe de D2 classée 2^{ème} de son groupe du championnat Départemental phase 2 sera prioritaire sur une équipe de R2 classée 3^{ème} de son groupe de championnat Régional phase 1)
- 4) Priorité sera donnée
 - A une équipe 1, sur une entente, sur une équipe 2,3...
 - A une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2,3...
 - A une équipe 2 sur une entente non composée exclusivement d'équipes 1, sur une équipe 3...
- 5) Priorité sera donnée à l'équipe ayant le meilleur goal average (quotient de la différence de buts marqués et encaissés par le nombre de matchs) dans son groupe de championnat (phase 2 Départementale ou phase 1 Régionale)
- 6) Tirage au sort

Composition des groupes :

Groupe 1 composé :

Des équipes 1 engagées en Coupe de l'Anjou et Challenge de l'Anjou

Des équipes 1 engagées uniquement en Coupe de l'Anjou

Des équipes 1 engagées uniquement en Challenge de l'Anjou

Les équipes du groupe 1 joueront pour une qualification suivant leur classement

- 1) Soit pour les 1/8^{èmes} de finale de la Coupe de l'Anjou (les 16 premières équipes du classement engagées en Coupe de l'Anjou)
- 2) Soit pour une qualification directe sans barrage pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de l'Anjou (les 8 premières équipes du classement engagées en Challenge de l'Anjou et non retenues pour les 1/8^{èmes} de finale de la Coupe de l'Anjou)
- 3) Soit pour un barrage pour une qualification pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de l'Anjou (les 8 premières équipes du classement engagées en Challenge de l'Anjou et non retenues aux 2 paragraphes précédents)

Groupe 2 composé

Des équipes 1,2,3...engagées en Challenge de l'Anjou et Challenge de District

Des équipes 1,2,3... engagées uniquement en Challenge de District.

Des équipes 2,3... engagées uniquement en Challenge de l'Anjou.

Les équipes du groupe 2 joueront pour une qualification suivant leur classement

- 1) Soit pour un barrage pour une qualification pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de l'Anjou (les 8 premières équipes du classement engagées en Challenge de l'Anjou).
- 2) Soit pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de District (les 16 premières équipes du classement engagées en Challenge de District (voir nota 1 et 2) et non retenues pour les 1/8^{ème} de finale du Challenge de l'Anjou). Une équipe du groupe 2 non qualifiée pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de l'Anjou lors du barrage sera qualifiée pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de District dans le respect des nota 1 et 2.

Nota 1 : Une équipe engagée en Challenge de District U15 et qui, en dernière phase de Championnat U15 n'évoluerait pas dans l'une des 2 dernières divisions du championnat Départemental U15, ne pourra pas être retenue pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de District.

Nota 2 : Une équipe refusant une accession en D1 pour la dernière phase du championnat Départemental U15 ne pourra pas être retenue pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de District.

De même, une équipe de D1 demandant une rétrogradation exceptionnelle en division inférieure alors que son classement la maintenait au niveau, ne pourra pas être retenue pour les 1/8^{èmes} de finale du Challenge de District.

2 - Modalités phase 2 : barrage de qualification pour les 1/8^{ème} de finale du Challenge de l'Anjou

Match par aller simple entre les 8 équipes retenues du groupe 1 et les 8 équipes retenues du groupe 2

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Les équipes du groupe 2 recevront les équipes du groupe 1 dans l'ordre suivant :

- 1^{er} qualifié groupe 2 contre 8^{ème} qualifié groupe 1
- 2^{ème} qualifié groupe 2 contre 7^{ème} qualifié groupe 1
- 3^{ème} qualifié groupe 2 contre 6^{ème} qualifié groupe 1
- 4^{ème} qualifié groupe 2 contre 5^{ème} qualifié groupe 1
- 5^{ème} qualifié groupe 2 contre 4^{ème} qualifié groupe 1
- 6^{ème} qualifié groupe 2 contre 3^{ème} qualifié groupe 1
- 7^{ème} qualifié groupe 2 contre 2^{ème} qualifié groupe 1
- 8^{ème} qualifié groupe 2 contre 1^{er} qualifié groupe 1

3 - Modalités phase 3 : compétition propre

a) A partir des 1/8èmes de finale, la commission organisatrice procède au tirage au sort des matchs en tenant compte du niveau des équipes.

Les niveaux retenus sont les suivants :

Niveau 1 : Equipe évoluant au niveau Régional

Niveau 2 : Equipe évoluant au niveau Départemental

Les rencontres opposant des clubs ayant un niveau d'écart se joueront sur le terrain du club du niveau 2. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) En cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour la finale, le club désigné comme recevant jouera avec ses couleurs et préparera la rencontre sur sa tablette comme si le match devait se dérouler sur ses installations et donc d'apporter la tablette sur le lieu de rencontre.

Le club désigné comme visiteur devra prévoir un second jeu de maillots et préparera également la rencontre en FMI.

Article 4 – Composition des équipes

1 - Principes généraux

Les clubs pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueurs). La présence d'un 2^{ème} gardien de but parmi les 16 joueurs n'est pas obligatoire.

En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçants).

Peuvent participer à la Coupe de l'Anjou U15, au Challenge de l'Anjou U15 et au Challenge de District U15

- a) Les joueurs licenciés U15 et U14
- b) Les joueurs licenciés U13 dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Une équipe U14 Régionale est considérée comme supérieure à une équipe U15 Départementale.

Une équipe U14 D1 est considérée comme supérieure à une équipe 15 D2.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2**) et **6**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

2 - Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de l'Anjou U15

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou U15 des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

3 - Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de District U15

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de District U15 des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

Article 5 – Horaire, Durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs U15 est fixée à 2 mi-temps de 40 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux ½ finales incluses, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U15 du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe « Jean Cherré ».

Article 7 – Régime financier

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux ½ finales incluses. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.

e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

f) Finales : la finale aura lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.

- Les entrées sont alors gratuites.

- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.

- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :

- 50% à la charge du club d'accueil.

- 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.

- Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.

- Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou, le Challenge de l'Anjou et le Challenge de District U15.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».